



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2018

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 18-B56 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AUPRÈS DU CONSEIL D'ETAT

Suite à une requête du centre hospitalier universitaire de Nice (CHU de Nice), le tribunal administratif de Nice a annulé, par un jugement du 2 novembre 2016, la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) du 11 juillet 2014 relative aux modalités de facturation des interventions demandées au SDIS 06 par le centre 15 du CHU de Nice en dehors des missions propres au SDIS 06.

Par un arrêt du 4 octobre 2018, la cour administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête du SDIS 06 demandant l'annulation du jugement du tribunal administratif du 2 novembre 2016.

Des moyens de droit étant susceptibles d'être soulevés, il vous est demandé d'approuver et, tant que de besoin, de confirmer et ratifier la décision d'ester en justice et de désigner un avocat auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation pour l'exercice du pourvoi en Conseil d'Etat contre l'arrêt de la cour administrative d'appel considéré.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver et, tant que de besoin, de confirmer et ratifier la décision d'ester en justice et de désigner un avocat auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation pour l'exercice du pourvoi en Conseil d'Etat contre l'arrêt de la cour administrative d'appel du 4 octobre 2018.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Angé GINESY